



Publié le 17/07/2023

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2023-456 PORTANT
REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER LA PROJECTION D'UN FILM EN
PLEIN AIR**

Le Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,
- **Vu** le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8
- **Vu** la demande en date du 04 juillet 2023, par laquelle le PARVIS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser dans le cadre de l'Eté culturel la projection d'un film en plein air Parc de l'Espace Culture et Loisirs d'Aureilhan (ECLA) 24 avenue Jean Jaurès à AUREILHAN.

ARRÊTE

Article 1 :

Le PARVIS, représenté par Monsieur Frédéric ESQUERRE, est autorisé à occuper :

- Le Parc de l'Espace Culture et Loisirs d'Aureilhan (ECLA), en vue d'y organiser la projection d'un film en plein air.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le dimanche 16 juillet 2023 de 16h00 à 02h00.

Article 3 :

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

Article 4 :

Le demandeur devra laisser un passage de deux mètres minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public.

Article 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées à l'issue de la manifestation, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUREILHAN, le 07 juillet 2023.

**La Maire Adjointe,
Déléguée à la sécurité,**



Frédérique BELLARDI